

COMMUNIQUÉ DE PRESSE / COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Réaction de l'AMF au Rapport de la Cour des Comptes : la suppression des taxes locales a généré 2 milliards de pertes pour le bloc communal

La Cour des Comptes a publié son rapport annuel relatif aux finances locales. Celui-ci fait état, dans sa synthèse seulement, d'un gain pour les collectivités de près de 6Mds€ en 2022, au titre de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE. La Cour ne détaille pas le calcul qui l'a conduit à cette estimation.

A ce stade, les études menées pour l'AMF concluent que la suppression de ces taxes locales a, au contraire, généré près de deux milliards d'euros (2 Md€) de pertes cumulées depuis 2017 pour le bloc communal.

Les modalités de la compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) ont généré environ 1 Md€ de pertes pour le bloc communal. Cela est dû principalement au choix du Gouvernement d'alors d'asseoir la compensation sur les taux votés en 2017, alors que la compensation a été calculée en 2020.

Par ailleurs, le dispositif de compensation de la THRP s'est accompagné de 2020 à 2022 du gel des taux des autres taxes locales adossées à la taxe d'habitation (THRS, TSE, GEMAPI, THLV) de 2020 à 2022.

Le gel des taux a aussi été appliqué pour le calcul de la compensation des 3,4Md€ d'impôts économiques supprimés via une réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels (1,75 Md€ au titre de la taxe foncière, 1,56 Md€ au titre de la CFE). 18 000 communes et tous les EPCI ont été concernés. A nouveau, la compensation a été calculée sur la base de taux gelés à leur valeur de 2020, ce qui prive les collectivités de l'évolution dynamique de leurs taux.

Ensuite, la CVAE qui aurait dû être encaissée par les collectivités serait de 11,265 Md€ en 2023, soit un écart de 765 M€ par an par rapport à la compensation 2023 (10,5 Md€) qui a été calculée sur la moyenne des années 2020-2023.

Si les collectivités locales avaient été aussi bien compensées que le dit la Cour, il serait d'autant plus paradoxal que les comptes locaux se dégradent en 2022 et 2023, comme la Cour le constate elle-même, rejoignant par là même l'analyse des comptes locaux publiée il y a quelques mois par l'observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL).

Enfin, l'AMF rappelle que l'analyse financière des collectivités doit être complétée d'une analyse par strate et par taille de collectivité, pour mieux appréhender les réalités des communes et leur intercommunalité.